

FICHE D'INSCRIPTION AU VIDE-DRESSING :
Vente de vêtements Enfants/Ados, Puériculture, Jeux et Jouets
AU BONHEUR DES P'TITES FRINGUES DU 01/11/2026
Organisé par

L'ASSOCIATION « Au Bonheur des p'tits Limouzins »
6 chemin des nouvelles
44310 La Limouzinière

INSCRIPTION

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Né(é) le..... À Département : Ville :

Adresse :

CP : Ville :

Tel : Email :

N° d'immatriculation de mon véhicule :

Piece à fournir : photocopie recto/verso de la carte d'identité

Déclare sur l'honneur :

-ne pas être commerçant(e)

-ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)

-ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R32 du code pénal)

- avoir pris connaissance du règlement (voir page 2) et l'accepter sans réserve

Fait à le.....

Signature

Prix de l'emplacement de 1 table : 8 Euros (Table et chaise fournies)



Table de 1m20

Nombre d'emplacement :	Règlement (€) :
Formule : Panini jambon fromage +1 boisson + un gâteau = 5€	Règlement (€) :
	TOTAL (€) :

Règlement par chèque à l'ordre de "AU BONHEUR DES PTITS LIMOUZINS "

Les réservations seront effectives après réception de votre règlement et de la fiche d'inscription complétée.

La confirmation de votre inscription vous sera envoyée par email.

Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.

IL EST INTERDIT DE S'INSTALLER SANS ACCORD DE L'ORGANISATEUR.

Vide-Dressing Au Bonheur Des P'tites Fringues
Vente de vêtements Enfants/Ados, Puériculture, Jeux et Jouets
Le DIMANCHE 01 NOVEMBRE 2026

Association Au bonheur des p'tits Limouzins
6 chemin des nouvelles
44310 La Limouzinière

Règlement

Article 1 : L'association Au bonheur des p'tits Limouzins est organisatrice du vide-dressing se tenant à la salle Henri 4 de La Limouzinière le **01 novembre 2026 de 9h à 15h**. **L'accueil des exposants débute à 7h. L'installation peut se faire jusqu'à 8H45**. Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présentés aux organisateurs. Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement de son emplacement.

Article 2 : les emplacements sont attribués à partir de 7h. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur et respectera la limite de son emplacement sans dépassement.

Article 4 : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. **Les professionnels ne sont pas acceptés**. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. La vente d'armes blanches est interdite pour des raisons de sécurité.

Article 6 : les objets qui resteront invendus ne devront **en aucun cas être abandonnés sur la chaussée ou dans la salle** à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 7 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 8 : les mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte.

Article 9 : pour le bon déroulement du vide-dressing et par respect pour les visiteurs, **les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 15h**.

Article 10 : Toute inscription au vide-dressing Au bonheur des p'tites fringues vaut acceptation des précédents articles.

Déclare avoir pris connaissance du règlement et accepte l'ensemble de ses articles.

Fait à le.....

Signature